

COMMUNE DE SALINELLES – DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°11/2024

Date convocation

: 20/02/2024

Nombre de conseillers

en exercice

:13

Présents : 10

Votants

: 11

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire.

<u>Présents</u>: Mesdames Line GAL, Adjointe – Agnès VRINAT - Véronique FONTENEAU.

Messieurs: Marc LARROQUE, Maire - Norbert RIEUSSET, Adjoint - Gérard CAFFORT - Patrick LOISEL - Régis

COMBERNOUX - Paul MARTIN - Thierry FERRAND.

Procuration (s): Olivier MORICEAU à M. le maire Marc LARROQUE.

Absents: Florise PADER - Martinho DE PASSOS.

Secrétaire de séance : Line GAL

<u>Objet</u>: Désignation du Président de séance pour le vote des Comptes Administratifs – Budget général M57 et service Eau et Assainissement M49

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, pendant l'adoption des comptes administratifs, et bien que Monsieur le Maire puisse assister à la discussion, ce dernier doit se retirer au moment du vote.

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à l'élection du Président de séance pour l'adoption des comptes administratifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DESIGNE, Mme Line GAL, 1^{er} adjointe, comme Présidente de séance pour le vote des Comptes Administratifs.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

M. Marc LARROQUE

Le secrétaire de séance,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr